


Le 12 janvier 2011 TTE C

026 Route cantonale n° 23 Kirchberg - Berthoud - Ramsei - Huttwil - Sursee
 Communes : Dürrenroth, Huttwil et Wyssachen
 24010251 / Bande cyclable Hulligen - Huttwilwald
 Crédit d'engagement pluriannuel

1 OBJET



Le crédit d'engagement pluriannuel demandé, de **1 803 000** francs (dépenses nouvelles et dépenses liées ; coût total de CHF 1 884 000.–, moins les contributions probables de tiers de CHF 1 000.–, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 80 000.–), doit permettre d'aménager une bande cyclable de part et d'autre de la route cantonale entre le hameau de Hulligen (commune de Dürrenroth) et Huttwilwald (commune de Huttwil). Le tronçon routier entre ces deux localités est emprunté par les enfants de Dürrenroth qui se rendent à l'école secondaire de Huttwil. La sécurité des deux-roues légers sera ainsi considérablement améliorée.

2 BASES JURIDIQUES

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11), articles 38, 39, 49, 94 et 95 en relation avec la loi du 2 février 1964 sur la construction et l'entretien des routes (LCER, RSB 732.11), articles 31a à 31d
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan de route, approuvé par l'arrêté du 5 août 2010
- Programme de construction des routes 2009 - 2012, liste des travaux page 4, n° 24010251
- Programme de construction des routes 2011 - 2013, liste des travaux page 4, n° 24010251

3 COÛTS, DÉPENSES NOUVELLES ET DÉPENSES LIÉES

(Niveau des prix au 1^{er} septembre 2010 ; indice des coûts de production [ICP] de la Société Suisse des Entrepreneurs, renchérissement après contrat ; indice suisse des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique, renchérissement mesuré par l'indice)

Coût total	CHF	1 884 000.-
./ contributions probables de tiers (communes)	- CHF	<u>1 000.-</u>
Coûts à la charge du canton	CHF	1 883 000.-
dont		
- dépenses liées pour les travaux de conservation du réseau routier <u>à autoriser par le Conseil-exécutif</u>	CHF	210 000.-
- dépenses nouvelles		1 673 000.-
Coûts à la charge du canton / montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 143 et 147 OFP	CHF	1 673 000.-
./ frais d'étude déjà approuvés	- CHF	<u>80 000.-</u>
Crédit à approuver		
a) dépenses liées	CHF	210 000.-
b) dépenses nouvelles	CHF	1 593 000.-
Total	CHF	<u>1 803 000.-</u>

Il s'agit de dépenses uniques au sens de l'article 46 LFP. Dans la mesure où elles sont destinées à des travaux de conservation de l'actuelle route (renouvellement du revêtement), elles sont liées au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre d LFP. Elles sont en outre nouvelles au sens de l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP.

Le présent arrêté autorise les dépenses additionnelles liées au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 NATURE DU CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE

Groupe de produits : Routes cantonales (09.09.9110)

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, relayé en principe par les paiements suivants, inscrits au budget et au plan financier :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction des routes cantonales	Jusqu'à présent	CHF 48 000.-
		2011	CHF 1 100 000.-
		2012	CHF 660 000.-
		2013	<u>CHF 75 000.-</u>
		Total	CHF 1 883 000.-

Au Grand Conseil